



DECISION DU MAIRE

N° 507

DATE
22 juillet 2022

Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au marché n° 21-043 relatif aux travaux d'aménagement paysager du chemin du bord de l'eau pour le lot n°1 VRD

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 352 en date du 21 juin 2021 attribuant à la Société SAS DESPIERRES le lot n°1 VRD du marché de travaux d'aménagement paysager du chemin du Bord de l'eau,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant qu'au cours de l'exécution du chantier, des demandes de travaux supplémentaires ont été formulées par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant la nécessité de conclure un acte modificatif n° 1 pour les prendre en compte,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n° 1 avec la Société SAS DESPIERRE, sise 7 chemin de la Chapelle Saint-Antoine 95300 ENNERY, ayant pour objet de la réalisation de travaux supplémentaires sur l'aménagement paysager du chemin du Bord de l'eau.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n° 1 entraîne une plus-value de 81 947,38 € HT, soit 98 336,86 € TTC.

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature : 2128 - fonction : 822.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220722-DM_2022_507-AU
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS